



Fiche outil

METHANISATION

COMMENT MONTER MON PROJET DE METHANISEUR
DANS LES YVELINES ?

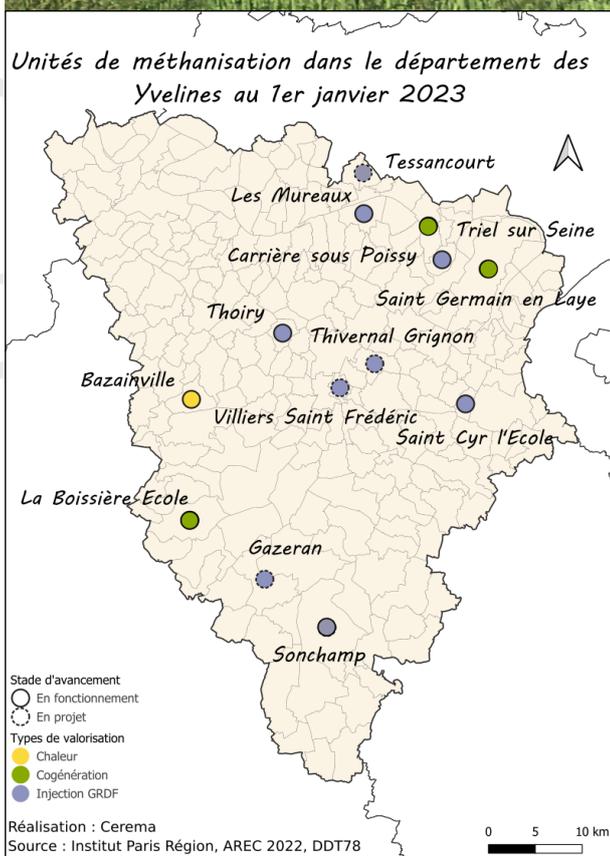
décembre 2023

Vous êtes un exploitant agricole, un industriel ou une Collectivité ? Vous portez un projet de méthaniseur dans les Yvelines ?

Cette fiche-outil s'adresse à vous ! Un projet de méthanisation s'inscrivant dans le temps long, nécessitant de nombreuses démarches auprès de différents acteurs, de la réflexion initiale à la mise en service, **cette fiche-outil constitue un « pense-bête » pour ne rien oublier !**



Crédits photo : France Chapron pour l'UD DRIEAT



POINTS DE REPERE SUR LES ENJEUX
DE LA METHANISATION

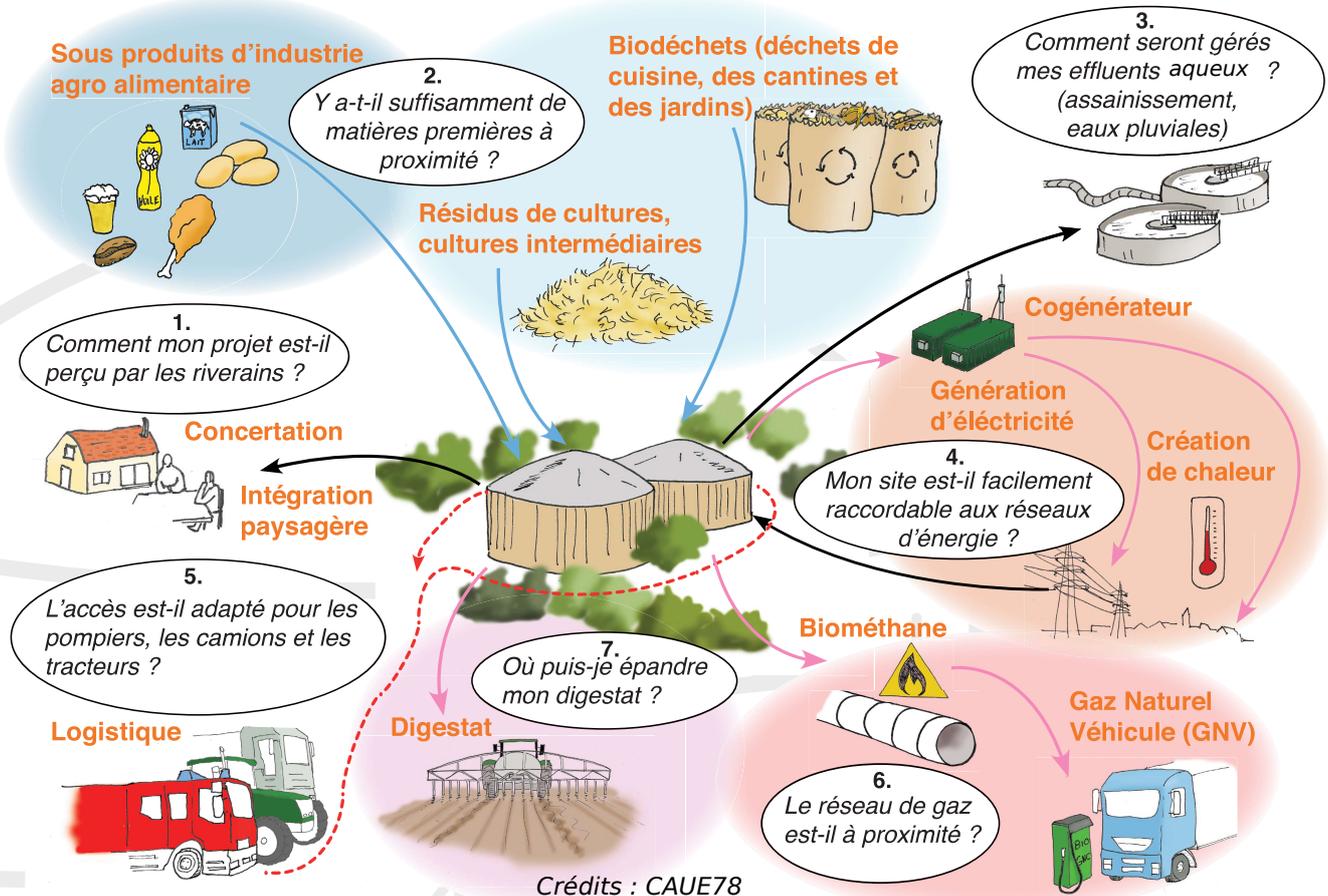
La méthanisation est un processus biologique naturel qui permet de dégrader la matière organique à l'aide de bactéries. Elle permet ainsi de produire du biogaz d'origine renouvelable, à partir de matière ou de déchets agricoles ou organiques et de réduire leur volume, les émissions de méthane, gaz à effet de serre.

Il s'agit d'une technologie essentielle pour la transition énergétique territoriale.

Le développement de la méthanisation est porté à l'échelle nationale par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Elle fixe un passage à 33 % d'énergies renouvelables de la consommation totale d'énergie d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050. Ceci se traduit dans le contexte francilien par les objectifs suivants dans la stratégie régionale énergie-climat de 2018 (4 à 5 TWh/an en 2030). La carte ci-contre présente les unités de méthanisation en cours et en projet au 01/01/2023 dans le département des Yvelines.



LES GRANDES ETAPES D'UN PROJET DE METHANISATION : 7 questions à se poser



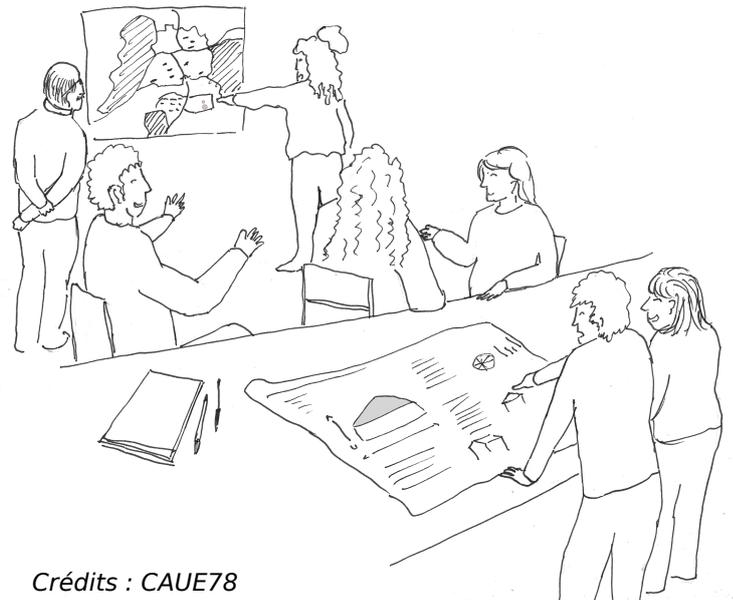
L'importance du dialogue avec les acteurs locaux et les riverains

Une installation de méthanisation peut être à l'origine de nuisances et de risques qui doivent être pris en compte dès la réflexion du projet.

Lors de l'instruction des demandes d'autorisations préalables, les services instructeurs s'assurent que la réflexion sur ces **nuisances potentielles** a bien été menée par le porteur de projet, de manière à les limiter au maximum.

Ce risque de nuisances est parallèlement bien installé dans l'opinion. **Afin de favoriser l'appropriation locale, les échanges en amont et tout au long des démarches sont nécessaires.**

Le respect des procédures administratives impose parfois la tenue d'une consultation du public ou d'une enquête publique. **Au-delà des aspects réglementaires, proposer des temps d'échanges privilégiés avec les futurs riverains permet de faciliter le dialogue.** En concertation avec la commune d'accueil et les communes concernées par le plan d'épandage, il peut être organisé des réunions publiques, des ateliers collaboratifs qui permettent de faciliter la compréhension du projet par tous et son intégration.



Crédits : CAUE78



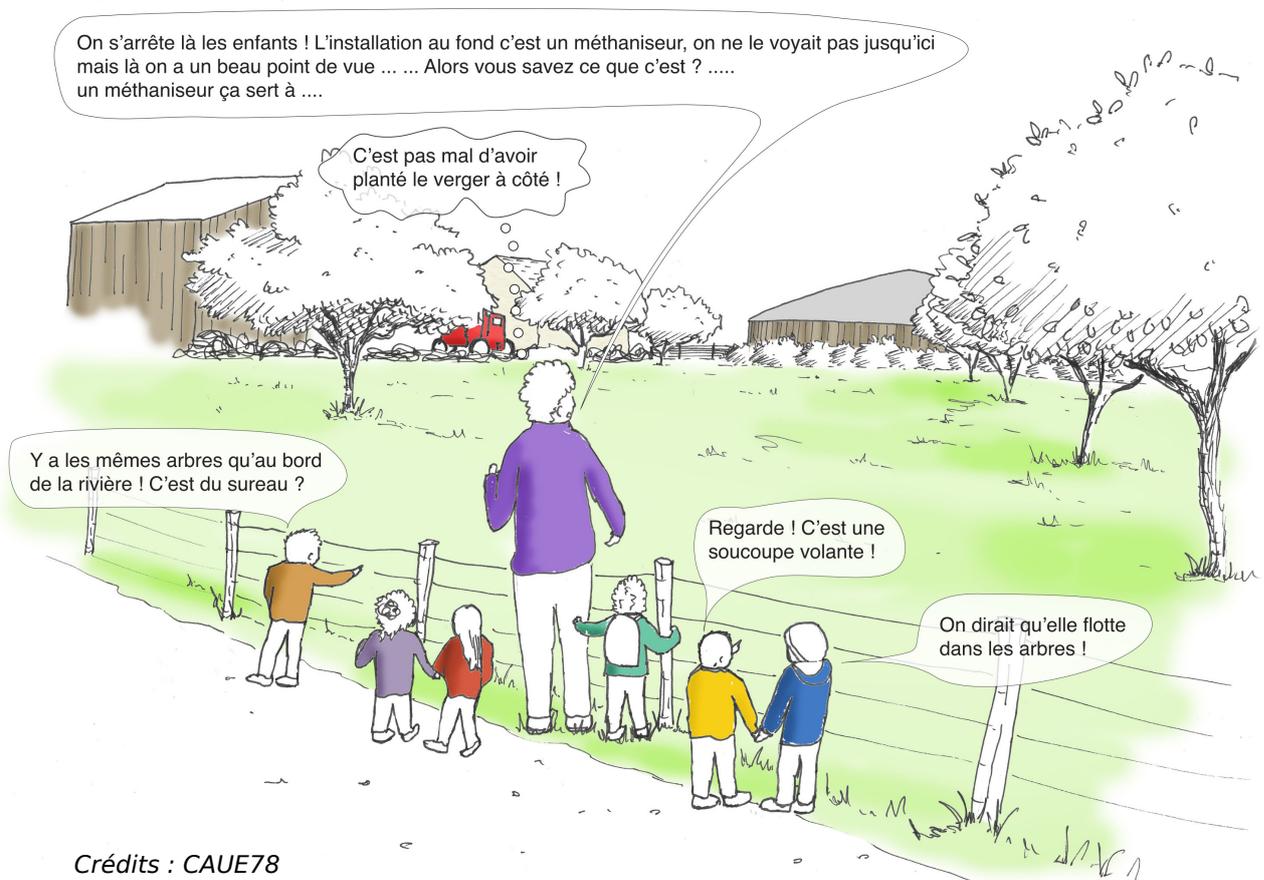
Il est important de mettre en place cette concertation **en amont** du dépôt des autorisations administratives, lorsque les différentes options peuvent être étudiées.



Les critères de choix du site

D'une manière générale le choix du site résulte d'une conciliation de différents enjeux : paysagers, techniques, réglementaires

Une attention à porter à l'insertion paysagère



L'arrivée d'une installation de méthanisation peut être perçue comme un élément de dégradation du paysage. Une attention particulière doit être consacrée au respect du site d'accueil.

Chaque site et chaque projet sont différents et requièrent un regard particulier. Une étude paysagère devra être menée par le porteur de projet pour en garantir la meilleure insertion possible, et ce, à toutes les échelles (du grand paysage, du site et de ses abords, de la parcelle).

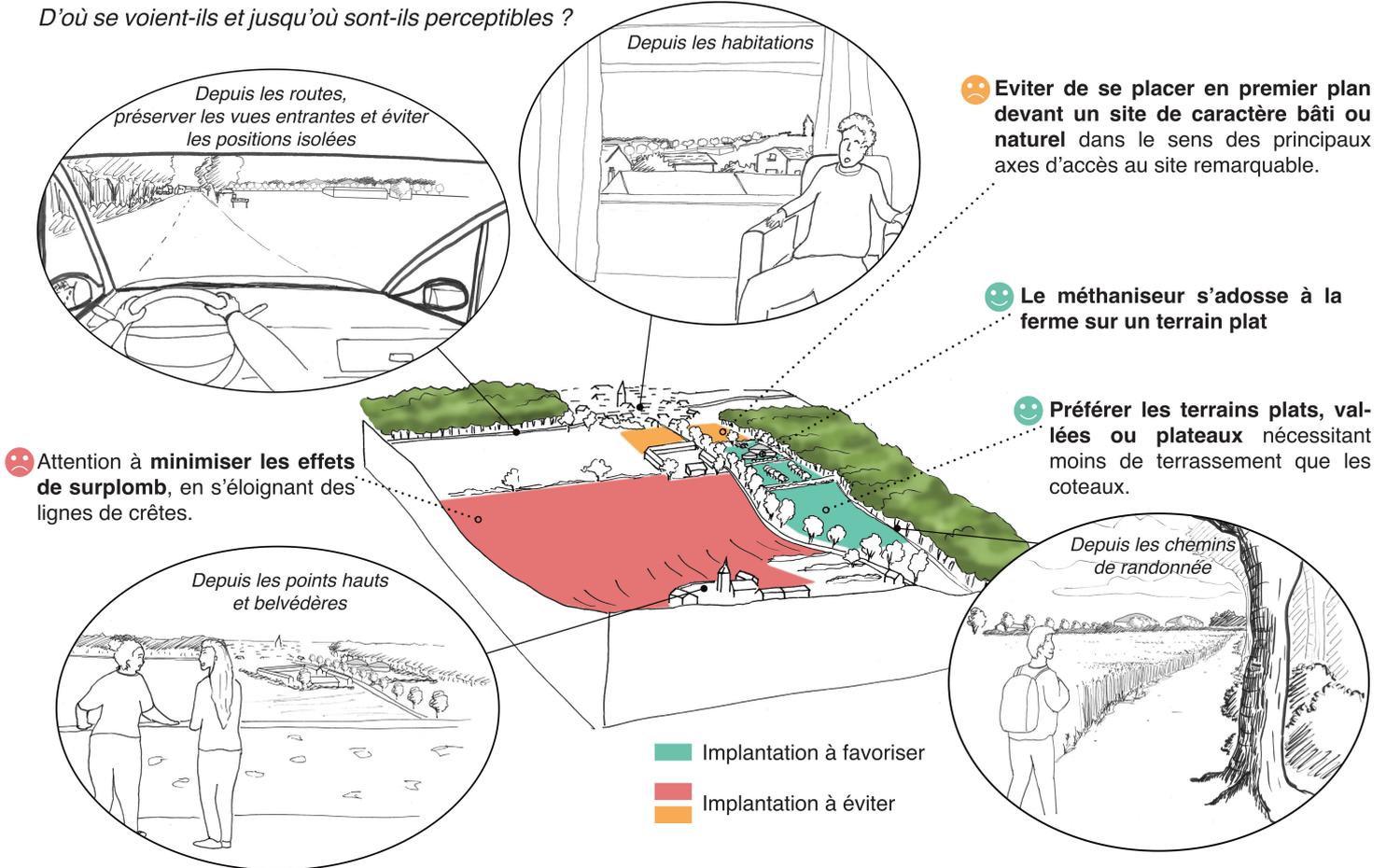
L'importance du choix de l'implantation du projet constitue un enjeu préliminaire et primordial que même un traitement paysager qualitatif ne saurait compenser. Le choix d'implantation reste essentiel. Il est pertinent d'éviter les terrains découverts et visibles de très loin ou proches d'éléments patrimoniaux.



Les critères du choix du site

Une attention à porter à l'insertion paysagère :
à l'échelle du grand paysage

Les méthaniseurs sont à intégrer en **portant attention à toutes les vues vers le projet**.
D'où se voient-ils et jusqu'où sont-ils perceptibles ?

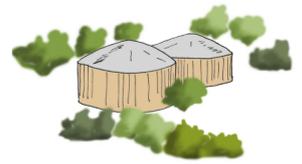


Crédits : CAUE78



Une insertion paysagère de qualité

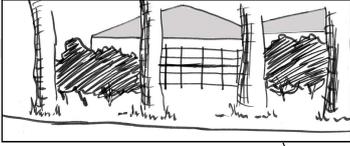
Crédits photo : Myriam Michard pour la DDT78



Les critères du choix du site

Une attention à porter à l'insertion paysagère :
à l'échelle du site et de ses abords

Veiller à la qualité de traitement des clôtures et planter des haies à intervalles irréguliers, pour atténuer les effets de longueur du projet



Développer ou renforcer un alignement de bord de route pour rythmer les vues sur le projet

Axer et grouper l'installation avec l'exploitation existante

Conserver un rapport d'équivalence entre l'emprise des bâtiments de l'exploitation agricole et celle de l'installation

Vigilance sur les équipements techniques annexes et sur le raccordement réseau

Crédits : CAUE78

Planter des bosquets (arbres et arbustes) dans l'emprise de l'installation

Planter des haies vives diversifiées devant les clôtures en favorisant les essences locales, et en évitant des haies trop régulières ou artificielles

Recréer des continuités végétales, par exemple ici une lisière

Positionner l'installation à proximité d'un boisement si possible pour éviter un impact trop brutal dans le paysage

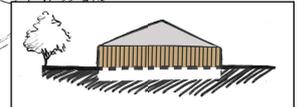


Créer des filtres visuels en favorisant un environnement arboré par exemple en investissant les parcelles attenantes avec de l'arboriculture ou de l'agroforesterie



Attention au choix des matériaux, privilégier en fonction des situations le bois, le gris clair et éviter les couleurs vives

Enterrement les cuves pour minimiser les hauteurs



Crédits photo : France Chapron pour la DRIEAT



Crédits photo : France Chapron pour la DRIEAT



Les critères du choix du site

La recherche de la proximité des gisements de matières organiques pour limiter leur transport

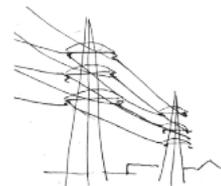
Afin de limiter les impacts liés au transport, il convient de traiter **les matières et les déchets les plus locaux possibles et d'optimiser le choix de localisation et de conditions d'accessibilité au regard du gisement**. Ainsi, le projet doit considérer les possibilités d'approvisionnement pour le choix de l'implantation. Afin de faciliter l'instruction de vos **demandes d'autorisations administratives** (voir ci-après) n'hésitez pas à consulter en amont les gestionnaires de voirie et de déchets. Des éléments explicatifs relatifs aux circuits empruntés par les poids lourds en entrée et en sortie du site seront sollicités par les services instructeurs.



Qui contacter ? Selon la voirie concernée, votre intercommunalité, votre commune, votre département ou votre syndicat gestionnaire des déchets

La desserte du site par les réseaux

Le porteur de projet devra s'assurer de la desserte du site en eau potable, électricité et assainissement. Ces éléments seront contrôlés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations administratives. Par ailleurs, l'accès du site par les pompiers doit aussi être étudié.



Qui contacter ? Les opérateurs de réseaux, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Les opportunités de valorisation de biogaz et du digestat

Le biogaz peut être utilisé comme source d'énergie **au sein des réseaux par cogénération, en valorisation sur site (autoconsommation) ou par injection dans le réseau gaz**. Assurez-vous que la valorisation énergétique est possible à proximité du lieu d'implantation. Disposer d'un exutoire, le plus souvent par épandage, pour l'ensemble des matières issues du méthaniseur est une condition nécessaire à la délivrance des autorisations, des partenariats de proximité sont importants à nouer.



Qui contacter ? GRDF (pour l'injection dans le réseau gaz), la Chambre d'Agriculture (sur la question des digestats), les agriculteurs locaux

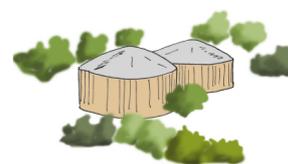
Les caractéristiques environnementales du site

Le porteur de projet devra apprécier les **impacts du futur méthaniseur notamment sur la biodiversité, les milieux, les sols...**

L'examen des incidences du projet devra tenir compte de l'ensemble des protections réglementaires et veiller à limiter l'impact notamment sur la faune et la flore. **Une attention particulière devra être portée à la limitation de l'artificialisation du sol.**



Qui contacter ? En amont de toute démarche, la DRIEAT, le PNR (si concerné), l'Architecte des Bâtiments de France (si site protégé), l'ARS (si proximité d'une zone de captage)



Le temps des démarches : faciliter l'instruction de vos demandes d'autorisation

En amont de toutes les démarches administratives, les aspects techniques doivent être examinés.

Les études préalables permettent de dimensionner l'installation et de s'assurer de la faisabilité de son raccordement.

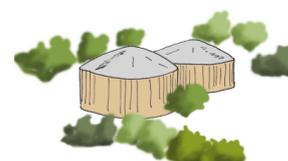
Les projets de méthanisation sont soumis aux obligations du Code de l'urbanisme pour l'obtention d'un **permis de construire** et du Code de l'environnement pour les **autorisations liées au régime des ICPE**, ainsi qu'à d'**autres réglementations** le cas échéant (loi sur l'eau, défrichement). **Le porteur de projet doit s'assurer de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises** (principe d'indépendance des Codes administratifs).

Le projet peut être soumis à **enquête publique** au titre de la procédure environnementale et de l'urbanisme. Dans ce cas, une seule enquête publique est organisée et les services instructeurs se coordonnent.

Le **délaï d'autorisation pour une installation de méthanisation est de l'ordre de 10 mois ; le délaï de droit commun pour un permis de construire est de 3 mois**. S'adresser aux bons acteurs au bon moment pour se faire accompagner sur les aspects réglementaires permet de ne pas accroître le délaï d'obtention des autorisations.

Solliciter un cadrage préalable, ou *a minima*, informer les services instructeurs bien en amont du dossier de demande est à privilégier.

En fonction de leur localisation, certains projets vont être soumis à l'avis de l'**Inspection des sites** (sites classés au titre du paysage) ou de l'**Architecte des Bâtiments de France** (sites inscrits et abords des Monuments Historiques). Il est pertinent de prendre contact avec ces deux acteurs bien en amont du projet afin de s'assurer des conditions de mise en oeuvre requises qui peuvent parfois avoir un impact sur l'économie générale du projet.



Le temps des démarches : faciliter l'instruction de vos demandes d'autorisation

Les régimes des ICPE

Les unités de méthanisation sont soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, selon un classement qui correspond à trois régimes : déclaration DC – enregistrement E – autorisation A. Ce classement dépend des risques et des nuisances potentiellement générés.

La rubrique 2781 (Cf. ci-dessous) identifie les différents régimes en fonction de la typologie des projets.

Les différents régimes de classement des méthaniseurs

Rubrique 2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :	
	1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :	
	a) la quantité de matière traitée étant supérieure ou égale à 100t/jour.....	A
	b) la quantité de matière traitée étant supérieure ou égale à 30t/jour et inférieure à 100t/jour	E
	c) la quantité de matière traitée étant inférieure à 30t/jour.....	DC
	2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	
a) la quantité de matière traitée étant supérieure ou égale à 100 t/jour.....	A	
b) la quantité de matières traitée étant inférieure à 100 t/jour.....	E	

Dans le cas où une étude d'impact est requise, elle doit être jointe à la demande d'autorisation environnementale.

Les différences entre les régimes pour un méthaniseur

Régime ICPE	instruction - délai	Consultation Autorité environnementale (Ae)	Participation du public
DC Déclaration	Récépissé délivré par la Préfecture, pas d'instruction par les Unités Départementales		Pas d'obligation réglementaire
E Enregistrement	Décision sous 5 mois (voir 7 si justification par le Préfet)	Seulement si décision de basculer en procédure A lors de l'instruction. L'Ae a alors 2 mois pour rendre son avis	Consultation du public d'1 mois avec registre en mairie
A Autorisation	Généralement comprise entre 9 et 12 mois	Systématique	Enquête publique d'une durée d'1 mois, menée par un commissaire enquêteur



Les délais sont comptés à partir de la transmission de dossiers complets permettant de prendre une décision

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant la constitution et le dépôt de votre dossier à l'adresse suivante :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414>



Le temps des démarches : faciliter l'instruction de vos demandes d'autorisation

Le permis de construire

Vous pouvez obtenir toutes les informations utiles concernant la constitution et le dépôt de votre dossier en écrivant à l'adresse suivante :
ddt-sut@yvelines.gouv.fr

Le **permis de construire** est une **autorisation d'urbanisme requise pour tout projet de construction**.

Dans le cadre des projets de méthaniseurs, il est généralement délivré par le Préfet de département (le Préfet de département est compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une autorisation directe par le demandeur (art. R.422-2b du Code de l'urbanisme). Une rencontre avec les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78) en amont du dépôt du dossier est préconisée.

La mairie reste cependant le guichet unique pour le dépôt du dossier. Le délai d'instruction varie en fonction des consultations qui peuvent être obligatoires par rapport notamment à la situation du projet. Ainsi, **le délai de droit commun est de 3 mois** à partir du dépôt d'un dossier complet, mais ce délai peut être majoré.

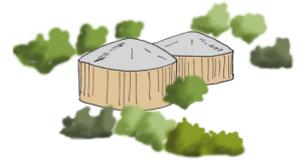


CHECK-LIST

- ✓ **Vérifier la compatibilité du projet au regard du document d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT), en lien avec les services instructeurs ;**
- ✓ **Veiller à la qualité de la notice paysagère ;**
- ✓ **Consulter en amont les gestionnaires de voirie ;**
- ✓ **Bien intégrer au dossier de demande administrative des éléments explicatifs des circuits empruntés par les poids lourds acheminant les intrants et le digestat, ainsi que leur nombre ;**
- ✓ **Etudier votre raccordement aux réseaux : ce point ne doit pas être négligé car il vous sera probablement demandé de financer l'extension des réseaux nécessaires pour connecter votre installation. L'avis du propriétaire des réseaux sera par ailleurs demandé.**



A noter que les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire ne pourront être exécutés avant l'enregistrement au titre des ICPE. Les deux dossiers doivent par ailleurs être complets pour être instruits.



Le temps des démarches : faciliter l'instruction de vos demandes d'autorisation

Les procédures environnementales : la Loi sur l'eau

Un **projet de méthanisation** a un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (écoulement et infiltration des eaux pluviales, captage d'eau, zones humides...). **Il doit donc être soumis à la Loi sur l'eau** (nomenclature loi sur l'eau au R.214-1 à 6 du code de l'environnement), qui impose d'éviter, réduire voire compenser les impacts du projet. Dans le cadre du guichet unique des autorisations environnementales, la procédure loi sur l'eau est embarquée dans la procédure ICPE précédemment décrite et votre interlocuteur sera l'Unité départementale de la DRIEAT. Par ailleurs, le projet peut être concerné par **une évaluation environnementale** (espèces protégées, continuités écologiques...) et soumis à étude d'impact. L'UD DRIEAT reste votre interlocuteur principal sur ces volets

Qui contacter ? Le service environnement de la Direction Départementale des Territoires ou la DRIEAT (si Axe Seine)

L'agrément sanitaire

Une **demande d'agrément sanitaire est nécessaire lorsque des intrants contiennent des sous-produits animaux (SPAN)**. Classés en trois catégories, ils concernent l'ensemble des produits venant de l'animal, y compris les fumiers et lisiers. Certains intrants nécessitent une hygiénisation qui peut avoir des impacts substantiels sur votre projet. Une prise de contact bien en amont du projet est nécessaire pour vérifier les éventuels impacts sur le dimensionnement ou le fonctionnement de l'unité.

Les modalités de demande d'agrément figurent dans l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011. Les demandes sont instruites par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) qu'il convient de contacter le plus en amont possible.

Qui contacter ? La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Le défrichement

Dans certains cas, une **autorisation de défrichement peut être nécessaire**. Le défrichement est une opération qui entraîne directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et qui met fin à la destination forestière. Une autorisation préalable est requise, dont le délai d'obtention est de 2 mois à compter du dépôt d'un dossier complet en DDT.

Qui contacter ? Le service environnement de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines

Le plan d'épandage

Le digestat est considéré comme un déchet par la réglementation. Il peut cependant être valorisé comme fertilisant mais dans le cadre d'un plan d'épandage. Le plan d'épandage fera partie du dossier ICPE.

Qui contacter ? L'Unité départementale de la DRIEAT



CONTACTS :

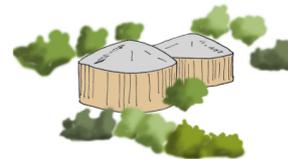
Qui pour me conseiller pour quelles démarches et quels sujets ?
Les facilitateurs de projet !

Etapes clés

Mes demandes

Mes interlocuteurs

<p>Mes réflexions amont</p>	<p>Demande de conseils et d'appui méthodologique</p> <p>Sur la concertation locale Sur le volet architectural et l'insertion paysagère</p>	<p>Ademe : ademe.ile-de-france@ademe.fr Région : contact@iledefrance.fr Chambre d'agriculture : service-economie.filieres@idf.chambagri.fr Services de l'Etat : ddt-missionTE@yvelines.gouv.fr GRDF : clothilde.mariusse@grdf.fr</p> <p>Services municipaux PNR : accueil@pnr.vexin.français.fr accueil@parc-naturel-chevreuse.fr CAUE78 : caue78@caue78.com Inspection des Sites : inspectiondessites78@developpement-durable.gouv.fr ABF : secretariat.udap78-idf@culture.gouv.fr</p>
<p>Mes études préalables</p>	<p>Etudes d'opportunité Etudes de faisabilité</p>	<p>Ademe : ademe.ile-de-france@ademe.fr Région : contact@iledefrance.fr Chambre d'agriculture : service-economie.filieres@idf.chambagri.fr GRDF : clothilde.mariusse@grdf.fr</p>
<p>Mes demandes de subventions</p>	<p>Financement public</p>	<p>Ademe : ademe.ile-de-france@ademe.fr Région : contact@iledefrance.fr Conseil départemental : contact@yvelines.fr</p>
<p>Mes demandes d'autorisation</p>	<p>ICPE Dossier de déclaration Dossier d'enregistrement Dossier de demande d'autorisation</p> <p>Réglementation environnementale et forestière (eau, forêt, risques naturels, espèces protégées)</p> <p>Permis de construire</p> <p>Agrément sanitaire</p>	<p>Unité départementale de la DRIEAT : ud78.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Service environnement de la DDT78 : ddt-se@yvelines.gouv.fr</p> <p><i>Dépôt en mairie, délivré par le Préfet</i> Service urbanisme de la DDT78 : ddt-sut@yvelines.gouv.fr Direction Départementale de la Protection des populations : ddpp@yvelines.gouv.fr</p>
<p>Mes demandes de raccordement</p>	<p>Permission de voirie Mon raccordement en énergie, eau et assainissement Raccordement au réseau gaz</p>	<p>Gestionnaires de voirie (commune, département, intercommunalité) Gestionnaires de réseaux (électricité, eau potable, assainissement) GRDF : clothilde.mariusse@grdf.fr</p>



Pour aller plus loin

La Fiche-outil a été rédigée notamment grâce aux apports développés dans les références ci-dessous. Elles constituent des ressources de nature à enrichir la réflexion des porteurs de projet. N'hésitez pas à les consulter !

Les réglementations relatives aux projets de méthanisation : application et recommandations dans le Val d'Oise, document piloté par la Direction départementale des territoires du Val d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/contenu/telechargement/22260/141417/file/2022-03>

La plateforme PROMETHA (réseau régional) : <https://www.ared-idf.fr/prometha/>

Guide d'insertion paysagère des unités de méthanisation agricole en Seine-et-Marne, Conseil départemental de la Seine-et-Marne en partenariat avec le CAUE77 :

<https://seine-et-marne.fr/fr/actualites/un-guide-insertion-paysagere-des-unites-methanisation-agricole>

Développer l'offre de chaleur issue de la méthanisation, guide du Cerema, mars 2018 :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/rapport-developper-offre-chaleur-issue-methanisation>

